

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE  
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

**DE\_2025\_035**

**Approbation du principe de création ex nihilo de l'Établissement Public Territorial de Bassin Tarn-Aveyron (EPTB) et validation du périmètre d'intervention**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Arnaud CURVELIER, Raymond FABRÈGUES, Gilbert FAUCHER, Serge GRASSET, Irène LEBEAU, Madeleine MACQ, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Patrick SALSON

Date de convocation : 27 novembre 2025

<b>Délégués du comité syndical</b>		
En exercice : 23	Présents : 13	Pouvoirs : 0
<b>Résultat du vote</b>		
Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.213-12 et R 213-49 relatif aux Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe),

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences GEMAPI,

Vu le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027,

Vu la disposition A6 du SDAGE Adour Garonne qui identifie le sous-bassin « Tarn-Aveyron » comme prioritaires pour une structuration en EPTB,

Vu les délibérations ayant conduit à la création de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron,

Vu les délibérations ayant conduit à la création de l'Association du bassin Tarn-Aveyron regroupant les 10 syndicats mixtes de bassin versant,

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de reception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

Considérant que la création d'un EPTB Tarn Aveyron est le fruit d'une démarche de concertation entre collectivités gestionnaires du grand cycle de l'eau sur le bassin versant depuis plus de vingt ans.

Considérant que le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, est engagé depuis de nombreuses années dans la politique de l'eau, notamment à travers la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant que la création, en 2021, de l'Association du bassin versant Tarn-Aveyron a pour objet, dans le respect des statuts de ses adhérents, d'animer, de faciliter et de mettre en œuvre une gestion solidaire et intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin hydrographique Tarn-Aveyron ;

Considérant que la création, en 2022, de l'Association Interdépartementale Tarn-Aveyron avait pour objet de renforcer la stratégie collective de gestion quantitative ;

Considérant que les premières années de fonctionnement ont démontré la pertinence d'une gouvernance commune et solidaire à l'échelle du bassin versant Tarn-Aveyron ;

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle que la création de l'Établissement Public Territorial du Bassin versant Tarn Aveyron est le fruit d'un long processus de concertation qui a permis aux acteurs du bassin versant de se rencontrer, de se connaître et de faire émerger un projet collectif adapté à la diversité de leur territoire et du bassin Tarn Aveyron. Cette démarche est soutenue par l'État et répond aux objectifs du SDAGE 2022-2027.

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle que la démarche d'EPTB Tarn Aveyron est issue de la volonté de l'ensemble des collectivités du bassin versant Tarn-Aveyron, afin de garantir une cohérence hydrographique complète, d'un seul tenant et sans enclave. Cette démarche est initiée et associe : les 5 Départements (Aveyron, Haute-Garonne, Lozère, Tarn, Tarn-et-Garonne) et les 10 syndicats mixtes de bassin versant (Agout, Aveyron amont, Aveyron aval, Cérou-Vère, Lemboulas, Tarn-amont, Tarn aval, Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, Tescou-Tescoune, Viaur).

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle l'adéquation entre les missions et le périmètre d'intervention de l'EPTB Tarn-Aveyron s'inscrivent dans une logique de continuité avec celles portées par les associations existantes. Cette organisation repose sur une carte commune de coordination et de connaissance, en subsidiarité de ses membres. Elle est complétée par deux cartes spécifiques, distinguant : pour les Départements le soutien d'étiage ; et pour les syndicats mixtes de bassin le SIG & données et Eau & Aménagement.

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle que cette démarche s'inscrit dans la continuité des budgets et cotisations versés aux associations, accompagnée des aides apportées par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et intégrant pour les départements la récupération des coûts liés au soutien des étiages. Cette organisation permet d'assurer une maîtrise des coûts, de mutualiser les moyens et de disposer de capacités techniques et financières en cohérence avec la conduite des missions de l'EPTB-SM Tarn Aveyron.

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président indique que, suite aux échanges avec les services de l'État, la démarche la plus pertinente consiste à procéder à la création ex nihilo de l'EPTB Tarn-Aveyron. La première étape prévoit la validation du périmètre d'intervention de l'EPTB par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin. Dans un second temps, les membres pourront créer, par délibérations concordantes, le syndicat mixte ouvert destiné à porter le label EPTB Tarn Aveyron.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de réception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025

Date de réception de l'AR: 04/12/2025

048-200080547-DE\_2025\_035-DE

A G E D I

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président précise que cette approche nécessite dans un premier temps une approbation de principe, la présente délibération constituant une étape indispensable pour :

- Valider le périmètre d'intervention proposé,
- Confirmer l'engagement du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont dans le processus de création de l'EPTB ex nihilo,
- Permettre la constitution et le dépôt d'un dossier auprès de l'État et la consultation du Comité de bassin Adour Garonne.

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

**Approuve** le principe de création ex nihilo d'un Établissement Public Territorial de Bassin "EPTB Tarn-Aveyron", tel que présenté dans la présente délibération.

**Validé** le périmètre d'intervention proposé ci-dessus, couvrant l'intégralité du sous-bassin hydrographique Tarn-Aveyron, incluant les 5 Départements et les 10 syndicats mixtes de bassin susmentionnés.

**Approuve** les éléments structurants de l'EPTB-SM Tarn Aveyron, porté à connaissance dans cette délibération,

**Autorise** Monsieur le Président à transmettre cette délibération aux Préfets concernés et au Préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne, ainsi qu'aux partenaires institutionnels.

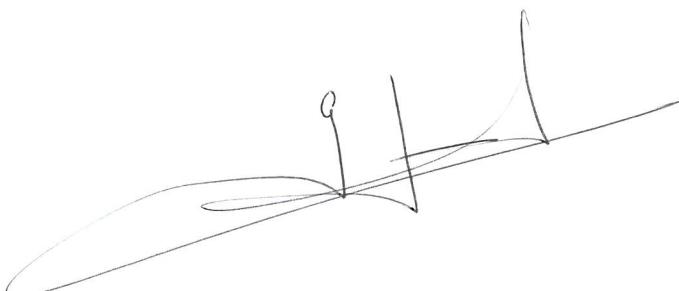
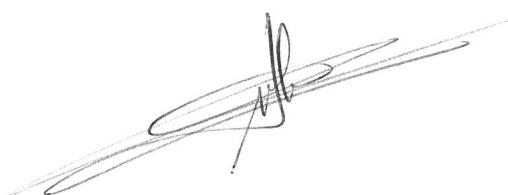
**Autorise** Monsieur le Président à participer à la finalisation du dossier de création, incluant le projet de statuts, lequel fera l'objet d'une délibération spécifique par le conseil syndical lors d'une étape ultérieure.

**Prend acte** que la création ex nihilo de l'EPTB entraînera, à terme, la dissolution des deux associations préexistantes et la constitution du syndicat mixte ouvert labellisable EPTB.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits.  
Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,  
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**

**Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON**



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le 04/12/2025  
et publié ou notifié  
le 05/12/2025

Date de transmission de l'acte: 04/12/2025  
Date de réception de l'AR: 04/12/2025  
048-200080547-DE\_2025\_035-DE  
A G E D I